

**Question n°13119 orale (transformée en question écrite) de Madame la Députée  
Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Ministre des Classes Moyennes, des PME, des  
Indépendants et de l'Agriculture, Sabine LARUELLE, relative aux diminutions de  
charges sociales sur les 3 premiers emplois**

Ce Gouvernement s'est engagé à réduire les charges salariales des 3 premiers emplois et on ne peut que s'en réjouir car cette mesure est de nature à alléger sensiblement les coûts qui plombent la compétitivité de nos entreprises.

Les indépendants et PME attendent avec la plus grande impatience que des mesures soient prises afin de faciliter leur existence, et par là même, l'emploi qu'ils ont créés et qu'ils peinent à garder.

Récemment relayée dans la presse, une étude menée par l'UCM montre que :

Les chiffres avancés sont :

- 354.000 indépendants et 160.000 PME pourraient potentiellement bénéficier de cette mesure
- Les hypothèses sur la capacité de créer de nouveaux emplois varient entre 7.000 pour la plus pessimiste à 30.000 pour la plus optimiste
- Le coût varierait lui de 214 à 322 millions d'euros selon les montants accordés, mais les effets retours sont quasi systématiquement supérieurs.

Pouvez-vous sur base des informations dont dispose votre département, confirmer ou infirmer les chiffres avancés par l'UCM ?

Pouvez-vous nous donner les informations chiffrées du nombre de faillites ces 3 dernières années ?

Pouvez-vous nous dire combien d'entrepreneurs (sociétés et indépendants) que compte actuellement notre pays ? Combien d'entre eux pourraient, par le biais de cette mesure, voir leur activité poursuivie, voire se développer ?

Peut-on attendre que cette mesure soit bien intégrée dans le plan de relance que le Gouvernement sera amené à présenter au Parlement fin juillet ou devons-nous attendre encore quelques mois ?

Enfin, pouvez-vous nous dire quelles sont les autres priorités de votre Plan PME ?

**REPONSE :**

**1.- S'agissant du potentiel de création d'emplois.**

Nos estimations se basent sur les données de l'INASTI, des données Euro DB/Coface et des données ONSS et TVA.

L'amplification de la réduction des cotisations sociales à l'attention des indépendants qui engagent leur premier travailleur ou d'une PME occupant moins de 3 salariés peut créer 10.000 nouveaux emplois.

81.155 entreprises sont potentiellement concernées par la mesure : 47.432 en Flandre, 23.705 en Wallonie, 10.017 entreprises à Bruxelles. Nous avons volontairement exclu, par prudence, les 756.886 entreprises n'occupant pas de personnel car, souvent, il s'agit de travailleurs indépendants dont nous prenons compte par ailleurs dans nos estimations. Si 2% de ces 81.155 entreprises créent un emploi suite à l'amplification des réductions de cotisations, 1623 emplois nouveaux seraient créés.

Par ailleurs, les chiffres INASTI 2011 renseignent 960.072 travailleurs sous le statut d'indépendant. Dans nos calculs, nous avons exclu, par prudence, les 216.065 indépendants à titre complémentaire, les 73.691 indépendants actifs après pension, les 35.981 indépendants conjoints aidants de sorte qu'il demeure 634.335 indépendants. Nous avons également soustrait de ce chiffre, par prudence encore, un tiers des indépendants qui, selon une étude d'UNIZO, vivent sous le seuil de pauvreté.

En réduisant ainsi la cible des travailleurs indépendants visés, nous obtenons 425.005 indépendants à titre principal en situation potentielle de créer un emploi. Si 2% des 425.005 indépendants créent un emploi, cela représente 8500 emplois nouveaux.

Par conséquent, si l'on cumule le potentiel d'emplois généré par la mesure tant au niveau des entreprises (1623 emplois) que des indépendants ciblés (8500 emplois), on constate que l'amplification de la réduction des cotisations peut générer 10.123 emplois nouveaux, de proximité, avec un enracinement local et non délocalisables.

## **2.- S'agissant de la concertation avec les organisations représentatives des Indépendants et PME.**

La mesure a fait l'objet de concertations informelles avec les organisations représentatives des indépendants et des PME, lesquelles étaient demanderesses depuis plusieurs années, d'une amplification des réductions de cotisations pour les trois premiers emplois créés.

## **3.- S'agissant des secteurs principalement impactés.**

La mesure est accessible à toutes les indépendants ou entreprises occupant moins de 3 travailleurs, sans distinction de secteurs. Les créations d'emplois s'effectueront dans les secteurs où les indépendants et PME sont massivement présentes, à savoir le commerce de détail, le secteur Horeca, le secteur du service aux entreprises et la construction.

